

# Ce qui change le 1er février

[Le Vif](#)

27/01/18 à 11:27 - Mise à jour à 11:39

Source: Belga

Augmentation du prix de la SNCB mais aussi des péages en France, entrée en vigueur du système d'épargne-carrière, nouveau code de conduite plus strict pour les commissaires européens... Voici tout ce qui change ce premier février.



© Internet

## La SNCB augmente certains de ses tarifs

La SNCB augmente certains de ses tarifs le 1er février, conformément aux dispositions contenues dans le contrat de gestion 2008. La compagnie ferroviaire évoque une "adaptation à l'index" calculée notamment sur base de l'indice santé qui s'est élevé en 2017 à 2,02%. Dans les faits, certaines formules tarifaires augmenteront davantage que l'index tandis que les tarifs de certains billets spécifiques n'augmenteront pas.

Les abonnements scolaires et les abonnements domicile-travail verront leur prix progresser de 2,49% tandis que les autres produits augmenteront en moyenne de 1,49%. Le tarif de certains billets reste inchangé: le Go Pass 10, le Rail Pass et la carte vélo d'un jour.

## **Le TEC et De Lijn augmentent leurs tarifs, pas la Stib**

Les sociétés régionales de transports TEC (Wallonie) et De Lijn (Flandre) augmenteront leurs tarifs le 1er février. Par contre, à Bruxelles, les tarifs de la Stib resteront inchangés.

En Wallonie, le TEC privilégiera désormais les recharges sur cartes MOBIB/MOBIB basic aux achats dans les véhicules. Les billets vendus à bord des véhicules et les tickets uniques seront désormais soumis à une majoration de respectivement 0,50 euro et 0,30 euro par rapport au même titre de transport chargé sur une carte MOBIB/MOBIB basic. La carte MOBIB basic sera délivrée gratuitement jusqu'au 28 février afin d'inciter les voyageurs à se munir d'une carte rechargeable. En ce qui concerne les tarifs des voyages, le parcours "NEXT" (trajet court sur 1 ou 2 zones contiguës) passera de 1,90 euro à 2,00 euros. Les abonnements Next, Horizon (tout le réseau sans les lignes express) et Horizon+ (tout le réseau, lignes express y compris) augmenteront de 0,40 euro à 7 euros en fonction des formules choisies. Un abonnement semestriel Next, Horizon et Horizon+ sera par ailleurs créé pour les 12-24 ans, qui continueront de bénéficier de tarifs réduits sur l'ensemble des formules d'abonnement.

En Flandre, De Lijn augmentera également certains tarifs. Les prix des abonnements "Buzzy Pazz" et "Omnipas" seront indexés. Un ticket unique valable 60 minutes coûtera 3 euros (2,15 euros par sms ou 1,80 euros pour un m-ticket via les applications pour smartphone). Le prix de la carte 10 voyages passera de 15 à 16 euros avec désormais une possibilité de paiement via une application pour smartphone. A Bruxelles, la Stib a par contre décidé de ne pas augmenter ses tarifs.

## **Le service de mobilité interbancaire simplifié**

Une personne qui change de banque ne devra plus communiquer son nouveau numéro de compte à ses créanciers au sujet de ses domiciliations (opérateur de télécoms, fournisseur d'énergie notamment) et à ses payeurs récurrents (son employeur par exemple) à partir du 1er février. La banque se chargera elle-même de transmettre ces informations via le service central Bankswitching.

Le nouveau service de mobilité interbancaire s'inscrit dans le cadre de la Directive européenne relative aux comptes de paiement, qui doit être transposée dans le droit belge et entrer en vigueur ce 1er février. Ce canal numérique est rapide, facile et automatisé, précise Febelfin, la Fédération belge du secteur financier.

## **Augmentation des tarifs sur les autoroutes à péage en France**

Les nouveaux tarifs sur le réseau autoroutier français entrent en vigueur à partir du 1er février. Les automobilistes belges qui empruntent les autoroutes à péage de l'Hexagone devront désormais payer davantage. Selon le Journal du Dimanche, l'augmentation du prix - qui varie en fonction des réseaux des sociétés autoroutières et des travaux à y effectuer - sera comprise entre 1% et 2%. Il s'agit d'une augmentation sensiblement plus élevée qu'en 2016 et 2017, années où la hausse moyenne avait été limitée à 1%.

La fixation des tarifs des péages est encadrée par les contrats signés entre l'Etat et les sociétés concessionnaires. Au total, en France, une vingtaine d'opérateurs se partagent le réseau des autoroutes. En contrepartie des missions que ces sociétés accomplissent (entretien,

construction, exploitation, etc.), elles perçoivent un péage, dont le prix est revu annuellement. Le pourcentage de hausse des tarifs prend en compte diverses composantes, comme le niveau de l'inflation, l'augmentation de la redevance domaniale (pour le financement d'infrastructures de transport) et les travaux non prévus dans les contrats des sociétés concessionnaires.

### **La liste des médicaments remboursés pour les plus défavorisés en Région bruxelloise revue**

La nouvelle liste des médicaments D -soit les produits dits "de confort" et qui ne bénéficient d'aucun remboursement-, lesquels sont pris en charge par les CPAS pour les personnes indigentes, a été revue par la Fédération des CPAS bruxellois, celle des associations de médecins généralistes de Bruxelles (FAMGB) et l'Union des pharmaciens de Bruxelles (UPB). Elle entre en vigueur ce 1er février.

Cette liste créée en 2012 sera désormais riche de 800 produits pharmaceutiques incluant analgésiques, antipyrétiques, antiseptiques, sirops antitussifs et mucolytiques, spécialités dermatologiques, produits utilisés pour les affections du système digestif, de la sphère urogénitale, du système vasculaire ou encore certaines pilules contraceptives. Cette liste est consultable à l'adresse [www.medicamentsd.brussels](http://www.medicamentsd.brussels).

### **Les coursiers de Deliveroo obligés de travailler sous le statut d'indépendant**

Deliveroo interdit, à partir du 1er février, le recours à la SMart et oblige dès lors ses coursiers à passer par le statut d'indépendant ou d'étudiant. Les livreurs de la plate-forme de livraison de repas à domicile recevront par ailleurs désormais un salaire à la course plutôt qu'une rémunération horaire.

Jusqu'alors, une grande partie des coursiers était employée via la coopérative SMart, qui leur offrait un régime de salarié avec les avantages d'une protection sociale et d'une assurance en cas d'accident notamment. Mais fin octobre 2017, la direction de l'enseigne au kangourou avait décidé de mettre fin à sa collaboration avec la SMart, forçant de facto ses collaborateurs à adopter le statut d'indépendant. Ces dernières semaines, de nombreuses actions de protestation des coursiers se sont tenues dans différentes villes du pays afin de faire pression sur la direction pour qu'elle cesse d'imposer ce changement de statut. Mais sans résultat jusqu'ici. De son côté, le ministre de l'Emploi Kris Peeters (CD&V) a lancé le 9 janvier dernier une "enquête coordonnée" afin de vérifier si la législation sociale est respectée et correctement appliquée par Deliveroo. Les résultats de cette enquête ne sont toujours pas connus. Entre-temps, l'entreprise de livraison de repas à vélo a obtenu un agrément en tant que plateforme numérique de l'économie collaborative. Selon Deliveroo, la loi sur l'économie collaborative prévoit, entre autres, la levée de nombreuses barrières administratives ou encore l'exemption de TVA et de cotisations sociales à hauteur de 5.100 euros par an.

Le service de livraison de repas à domicile Deliveroo couvre huit villes en Belgique: Bruxelles, Liège, Waterloo, Anvers, Gand, Louvain, Malines et Bruges.

### **Entrée en vigueur du système d'épargne-carrière**

Le concept d'épargne-carrière, qui doit offrir la possibilité aux travailleurs de "mettre de côté" des jours de vacances et heures supplémentaires pour les prendre au moment qu'ils jugeront

opportun, entrera en vigueur le 1er février. Ce concept entre dans le cadre de la loi sur le travail faisable et maniable du ministre Kris Peeters (CD&V).

Le système du compte épargne-carrière donne ainsi l'occasion au travailleur de gérer lui-même une partie de sa carrière et d'y incorporer des moments de répit quand il l'estime nécessaire. Le système d'épargne-carrière devait entrer en vigueur en août, mais le ministre Peeters avait laissé six mois aux partenaires sociaux pour dégager une alternative. Une dernière rencontre consacrée à ce sujet au Conseil national du travail (CNT), ce jeudi 25 janvier, n'a abouti à aucun accord, rapportait l'Echo vendredi. Les employeurs espéraient pouvoir élargir les conditions, jugées trop complexes pour les petites entreprises.

La loi entrera dès lors en vigueur le 1er février sous sa forme originale. Le mécanisme d'épargne-carrière pourra donc être instauré dans les entreprises s'il est prévu dans une convention collective de travail au niveau sectoriel, ou via une convention de travail propre en cas d'échec d'un accord pour le secteur.

### **Nouveau code de conduite plus strict pour les commissaires européens**

Un nouveau code de conduite entrera en vigueur le 1er février prochain, qui s'appliquera à tous les membres actuels de la Commission Juncker.

Ce code prévoit notamment le passage de la "période de carence" de 18 mois à deux ans pour les commissaires, et à trois ans pour le président. Durant cette période, les anciens commissaires doivent informer leur ancien employeur des nouvelles fonctions qu'ils souhaitent occuper. Des restrictions sur le lobbying auprès de la Commission existent également. Les faits et gestes des anciens commissaires seront aussi désormais suivis par un nouveau comité d'éthique indépendant. Ce code décrit également pour la première fois ce qu'est "un conflit d'intérêts" et précise que les commissaires européens doivent éviter la perception de conflits d'intérêts. Ils doivent par ailleurs mentionner tous les investissements de plus de 10.000 euros et leurs frais de voyage de fonction seront publiés tous les deux mois.